

NOMBRE DE MEMBRES
Du Conseil Municipal : 11
En exercice : 8
Ont pris part à la délibération : 8

DATE DE LA CONVOCATION
4 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf,
et le neuf septembre à dix-neuf heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROMERO Maryse, Maire.

Présents : Mme ROMERO Maryse, M. CHRETIEN Gilles, Mme MEURICE Myriam, MM. CASTALDI Stéphane, BELZUNCES Antoine et Mme GOUT Suzette.

Procurations : M. CASTELLVI Jean-Marie à Mme ROMERO Maryse, M. RICO William à M. CHRETIEN Gilles.

Secrétaire de séance : M. CHRETIEN Gilles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

5. VOIRIE - Aménagement RD8 et RD24 en traversée d'agglomération - Tranche 1 - CONTRAT TERRITORIAL - Convention de financement
6. VOIRIE - Aménagement RD8 et RD24 en traversée d'agglomération - Tranche 1 - Convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur les virements de crédits nécessaires à la régularisation de certaines dépenses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits suivants :

1.
M14
Décision modificative
n° 2019.1
Virement de crédits

Articles		Dimin. sur crédits déjà alloués	Augment. de crédits
2115	Terrains bâtis		3 240
2116	Cimetière		758
2151	Réseaux de voirie	6 916	
2152	Installations de voirie		2 918

Même séance

2.
VOIRIE

Création d'un chemin rural
Décision après enquête
publique

Vu le rapport du commissaire enquêteur établi le 05/09/2019 dans le cadre de l'enquête publique pour la création d'un chemin rural reliant la RD 8 à l'ancien chemin de Logrian-Florian à l'Argentières et notamment les observations recueillies ;

Vu la proposition de créer des servitudes de passage dans deux propriétés privées consécutives pour permettre les interventions sur le réseau public d'assainissement collectif ;

Vu l'erreur relevée dans la délibération prise en séance du 13 mai 2019 en ce sens que la longueur du chemin à créer n'est pas de 300 m mais de 120 m conformément au plan du géomètre.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les différentes possibilités.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la création de servitudes de passage, outre les frais notariés engendrés, ne répond pas à l'intérêt général qu'apporte la création d'un chemin rural, qui outre de

permettre le cheminement des piétons pourra notamment servir de déviation lors des travaux d'aménagement des RD 8 et RD 24 ;

DÉCIDE du maintien de la décision prise en séance du 13 mai 2019 de créer un chemin rural au droit des parcelles cadastrées section A n° 1439 – 1440 – 1442- 1443- 1445 et 1446 ;

MANDATE le Maire pour consulter des entreprises selon la procédure adaptée ;

AUTORISE le Maire à signer les pièces du dossier.

Même séance

3.
LOI sur l'EAU

Procédure de
régularisation du dossier
secteur de Bagadès

Dans le cadre des aménagements hydrauliques ayant été menés sur le secteur de la Brasserie concernant l'ouvrage de la RD8 et le secteur de Bagadès pour un bassin de rétention, une procédure d'autorisation au titre de l'article L214 du Code de l'Environnement doit être réalisée auprès des services de l'Etat.

Le dossier d'autorisation sera déposé au guichet unique de la DISE du Gard pour instruction.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

MANDATE le Maire pour le lancement de la procédure loi sur l'eau,

AUTORISE le Maire à signer les pièces du dossier.

Même séance

4.
EPTB VIDOURLE

Convention de pose
de repère de crue

Vu la convention pour la pose, la surveillance, l'entretien et la protection des repères de crues établie par l'EPTB Vidourle,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention précitée,

AUTORISE le Maire à signer les pièces du dossier.

Même séance

5
VOIRIE
Aménagement RD8 et
RD24 en traversée
d'agglomération
Tranche 1

CONTRAT
TERRITORIAL
Convention de
financement

Vu la convention de financement établie par le Département, dans le cadre du contrat territorial, pour l'aménagement des RD 8 et RD 24 en traversée d'agglomération – tranche 1, et notamment l'article 6 qui prévoit une participation du Département, sur la base du coût éligible de l'opération, établi à 592 312.00 € HT, fixée et **plafonnée à 200 000 €** se décomposant comme suit :

Chaussée	276 170.00 € x 100 %	276 170.00 € HT
Réseau pluvial	109 980.00 € x 25 %	27 495.00 € HT
Trottoirs	1550 ml x 15 €	23 250.00 € HT
Dispositifs de ralentissement	9 000.00 € x 30 %	2 700.00 € HT
Ingénierie	10 740.00 € x 60 %	6 444.00 € HT
Total tranche 1		336 059.00 € HT

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement établie par le Département, dans le cadre du contrat territorial, pour l'aménagement des RD 8 et RD 24 en traversée d'agglomération – tranche 1.

AUTORISE le Maire à signer les pièces du dossier.

Même séance

6.
VOIRIE

Aménagement RD8 et
RD24 en traversée
d'agglomération
Tranche 1

Convention
d'occupation temporaire
du domaine public
routier départemental

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public établie par le Département, dans le cadre du contrat territorial, pour l'aménagement des RD 8 et RD 24 en traversée d'agglomération – tranche 1,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public, dont l'objet et d'autoriser la commune à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental, travaux dont une partie sera ensuite incorporée au domaine départemental (chaussée, trottoirs...) et une autre partie restant à la charge de la commune (mobilier urbain, abri-bus...).

AUTORISE le Maire à signer les pièces du dossier.

Même séance

7.
TRAVAUX EN COURS

Station d'épuration

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la commune avait interpellé la communauté de communes et l'EPTB Vidourle afin que des travaux de protection de la station d'épuration soient réalisés et notamment l'enlèvement des atterrissements dans le Bay qui avaient formé un îlot en amont de la STEP, dévié le cours du ruisseau qui venait éroder très sérieusement la berge au droit de la dite STEP.

L'EPTB avait déposé un dossier loi sur l'eau pour ce faire.

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise PHILIPP de St MATHIEU DE TREVIERS le mardi 27 août conformément à ce que la police de l'eau a autorisé.

Une surveillance du cours d'eau sera opérée lors des prochaines crues par l'EPTB afin de vérifier si ces travaux sont suffisants.

LOGEMENT COMMUNAL - Travaux de rénovation - Remplacement des fenêtres

Madame le Maire rappelle que certaines fenêtres du logement communal n'étant pas en double vitrage, il a été décidé de les changer.

La locataire a fait également remarquer que la porte d'entrée présentait un défaut de sécurité.

Diverses entreprises vont être consultées à cet effet dès cette semaine.

ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire fait part au conseil qu'elle a signé le bon de commande concernant le changement des têtes des lampadaires en juin et depuis l'entreprise, malgré les relances, mails, n'a donné aucune suite.

MISE EN SECURITE DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE - première tranche

Le cabinet Inframed doit présenter le DCE dans les prochains jours afin que l'appel d'offres soit lancé au plus vite.

Même séance

8.

QUESTIONS
DIVERSES

Il a été constaté que le miroir de l'Eglise permettant une bonne visibilité aux riverains de la rue du Porche est défectueux.

Un devis de remplacement a été demandé à la STE KGMAT.

M. CASTALDI fait remarquer que des nuisances sonores sont occasionnées par les chiens dans le lotissement des Bousques et demande que la mairie intervienne auprès des propriétaires.

Madame le Maire en prend note et fera le nécessaire.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h30.